

COMMUNE  
DE  
VIEUX-FORT



EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Session ordinaire du 28 avril 2026

ou extraordinaire du

Numéro d'inscription au registre

Numéro de la délibération

2026-29

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit du mois d'avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VIEUX-FORT, assemblé au lieu ordinaire de ses séances présidence de Monsieur PLANTIER Rolland, Maire

Présents : MM. (1), PLANTIER Rolland, SAMUEL ép. DAVID Linda, MARTINE Willy, BOGAT ép. MARCIN Jennifer, CARRIERE Ruddy, RENIER Stéphanie, GILLES Martias, JOSPITRE Kétie, JOSPITRE Suzy, BOURGEOIS Teddy, RÉNIA Rony, MORVAN Manuel, GÉRAN ép. LAURENT Karine, GUILLAUME Mélissa, MONTHOUEL Claudine, JULIA Jocelyn, RÉNIA BOURGEOIS Kessy

Excusés : MM. (1) ANDRÉ Héric (Procuration donnée à Madame MONTHOUEL Claudine),

Absents : MM. (1), DUPUY Jules

Délibération affichée

Le

A VIEUX-FORT

Le 28 avril 2026

Le Maire,  
(Signature)

**OBJET : Attribution d'une aide financière exceptionnelle à Madame Adèle Aline COLLIDOR pour faire face aux frais liés au décès de son défunt mari Monsieur Jean Luc COLLIDOR**

(2) Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande d'aide en date du 07 février 2026 formulée par Madame Adèle Aline COLLIDOR pour faire face aux frais liés au décès de son défunt mari Monsieur Jean Luc COLLIDOR

Il rappelle que, la commune de VIEUX-FORT ne dispose pas d'un CCAS pour répondre aux demandes d'aides formulées par des administrés faisant face à des difficultés et la délibération n°2026-18 du conseil municipal réuni en session ordinaire le 28 avril 2026, adoptant le Budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune de VIEUX-FORT.

Les crédits sont disponibles au chapitre 65, article 65138-020 Autres secours.

Il propose aux membres du conseil municipal d'attribuer une aide financière exceptionnelle d'un montant de Sept cents euros (700,00 €) à Madame Adèle Aline COLLIDOR pour faire face aux frais subis à la suite du décès de son défunt mari Monsieur Jean Luc COLLIDOR.

Il invite le conseil à bien vouloir en délibérer.

Approuvé :

A

Le

Le Préfet.



**Le Conseil municipal,**

Où l'exposé du Maire, après délibération, à l'unanimité des membres présents,

**DÉCIDE :**

1°) D'ATTRIBUER une aide financière exceptionnelle d'un montant de Sept cents euros (700,00 €) à Madame Adèle Aline COLLIDOR pour faire face aux frais subis à la suite du décès de son défunt mari Monsieur Jean Luc COLLIDOR.

2°) DE RÉGLER directement cette somme à l'Espace Funéraire AR.CA pour le compte de Madame Adèle Aline COLLIDOR

3°) DE DONNER tout pouvoir au Maire pour l'exécution de cette décision qui sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

3°) DE COMMUNIQUER la présente délibération, partout où besoin sera.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

---

Ont signé au registre tous les membres présents, à l'exception de MM.

Pour expédition conforme :  
Le Maire,



Rolland PLANTIER. /

N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de BASSE-TERRE dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication, affichage ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le Département ou à son délégué dans l'arrondissement.  
(art.L.2131-1 du CGCT)